

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants, conformément à l'article L. 212-1 du code du sport**

NOR : SJSF0768543A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-2, L. 322-2, R. 212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2004 portant prorogation de l'habilitation des diplômes inscrits à l'annexe de l'arrêté du 4 mai 1995 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants, conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Sur proposition du directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 16 décembre 2004 susvisé portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants, conformément à l'article L. 212-1 du code du sport, est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Art. 2.** – A la fin du tableau C « Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports », sont ajoutés les diplômes suivants ainsi rédigés :

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES), option « métiers de la forme ».	Enseignement des méthodes et techniques visant à entretenir et améliorer la condition physique ; conduite de séances de préparation physique sportive.	
BEES, option « activités gymniques » (gymnastique générale, gymnastique artistique féminine, gymnastique artistique masculine, gymnastique rythmique et sportive, aérobic).	Enseignement des activités gymniques dans tout établissement.	
BEES, option « gymnastique sportive féminine ».	Enseignement des activités gymniques dans tout établissement.	
BEES, option « gymnastique sportive masculine ».	Enseignement des activités gymniques dans tout établissement.	
BEES, option « gymnastique sportive masculine et féminine ».	Enseignement des activités gymniques dans tout établissement.	
BEES, option « gymnastique rythmique et sportive ».	Enseignement des activités gymniques dans tout établissement.	
BEES, option « haltérophilie, culturisme, musculation éducative, sportive et d'entretien ».	Enseignement de l'haltérophilie, du culturisme, de la musculation éducative, sportive et d'entretien dans tout établissement.	

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
BEES, option « animation des activités physiques pour tous ».	Encadrement des activités physiques ou sportives dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	A l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.
BEES, option « activités physiques et sportives adaptées ».	Enseignement des activités physiques ou sportives adaptées auprès des personnes déficientes intellectuelles ou des personnes atteintes de troubles psychiques.	Enseignement de la natation sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur.
BEES, option « sports pour handicapés physiques et sensoriels » (options principales : athlétisme, basket-ball en fauteuil roulant, développé couché et musculation, tennis de table, tir à l'arc, volley-ball, natation, ski alpin, ski nordique de fond).	Enseignement des activités physiques ou sportives adaptées auprès des personnes handicapées physiques et sensorielles.	Enseignement de la natation dans les seuls établissements spécialisés, sous la surveillance d'un maître nageur sauveteur. Enseignement du ski alpin et du ski nordique réservé aux personnes ayant choisi ces disciplines en option.
BEES, option « activités de la natation ».	Enseignement des activités de la natation, entraînement à la compétition et surveillance des baignades dans tout lieu de baignade ou établissement de natation.	Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, en cours de validité.
BEES, option « aviron ».	Enseignement de l'aviron dans tout établissement.	
BEES, option « canoë-kayak et disciplines associées ».	Enseignement du canoë-kayak (canoë-kayak, raft, nage en eaux vives) dans tout établissement.	Dans les rivières jusqu'à la classe 3. En mer jusqu'à un mille d'un abri et par vent jusqu'à 3 Beaufort.
BEES, option « canoë-kayak et disciplines associées », assorti du certificat de qualification complémentaire (CQC) « entraînement à la compétition ».	Enseignement du canoë-kayak (canoë-kayak, raft, nage en eaux vives) dans tout établissement. Organisation et encadrement de séances ou stages d'entraînement.	Dans les rivières jusqu'à la classe 3. En mer jusqu'à un mille d'un abri et par vent jusqu'à 3 Beaufort.
BEES, option « canoë-kayak et disciplines associées » assorti du CQC « mer ».	Enseignement du canoë-kayak (canoë-kayak, raft, nage en eaux vives) dans tout établissement. Organisation et encadrement des sorties en mer, y compris vent supérieur à force 3 Beaufort ou à plus d'un mille d'un abri accessible et conduite des séances d'apprentissage et d'entraînement de canoë-kayak de vagues.	
BEES, option « canoë-kayak et disciplines associées » assorti du CQC « raft en eaux vives ».	Enseignement du canoë-kayak (canoë-kayak, raft, nage en eaux vives) dans tout établissement. Organisation et encadrement du canoë-kayak et du raft, y compris dans les rivières de classe supérieure à 3.	
BEES, option « canoë-kayak et disciplines associées » assorti du CQC « nage en eaux vives ».	Enseignement du canoë-kayak (canoë-kayak, raft, nage en eaux vives) dans tout établissement. Organisation et encadrement du canoë-kayak et de la nage en eaux vives, y compris dans les rivières de classe supérieure à 3.	
BEES, option « canoë-kayak et disciplines associées » assorti du CQC « canoë-kayak en eaux vives ».	Organisation et enseignement du canoë-kayak sur rivières de toutes classes.	
BEES, option « char à voile ».	Enseignement du char à voile dans tout établissement.	
BEES, option « plongée subaquatique ».	Enseignement de la plongée subaquatique dans les conditions techniques et de sécurité prévues par la réglementation.	
BEES, option « ski nautique ».	Enseignement et organisation des activités de ski nautique sous toutes leurs formes, dans tout établissement.	
BEES, option « surf ».	Enseignement des activités du surf dans tout établissement.	
BEES, option « voile ».	Enseignement de la voile (catamarans, dériveurs, planches à voile, habitables) dans tout établissement.	

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
BEES, option « aikido », spécialité « aikido ».	Enseignement de l'aikido dans tout établissement.	
BEES, option « aikido », spécialité « aikibudo ».	Enseignement de l'aikibudo dans tout établissement.	
BEES, option « boxe anglaise ».	Enseignement de la boxe anglaise dans tout établissement, avec le titre de prévôt.	
BEES, option « boxe française ».	Enseignement de la boxe française dans tout établissement.	
BEES, option « escrime ».	Enseignement de l'escrime (épée, fleuret, sabre) dans tout établissement, avec le titre de maître d'armes.	
BEES, option « judo, jujitsu ».	Enseignement du judo et des disciplines associées dans tout établissement	
BEES, option « karaté et arts martiaux affinitaires ».	Enseignement du karaté et des arts martiaux affinitaires dans tout établissement	
BEES, option « lutte ».	Enseignement de la lutte dans tout établissement.	
BEES, option « sambo ».	Enseignement du sambo dans tout établissement.	
BEES, option « taekwondo et disciplines associées ».	Enseignement du taekwondo et des disciplines associées dans tout établissement.	
BEES, option « athlétisme ».	Enseignement de l'athlétisme (vitesse, haies, demi-fond, fond, marche, sauts, lancers) dans tout établissement.	
BEES, option « badminton ».	Enseignement du badminton dans tout établissement.	
BEES, option « billard ».	Enseignement du billard (billard français, américain, pool anglais) dans tout établissement.	
BEES, option « bobsleigh ».	Enseignement du bobsleigh dans tout établissement.	
BEES, option « hockey sur glace ».	Enseignement du hockey sur glace dans tout établissement.	
BEES, option « patinage sur glace ».	Enseignement du patinage sur glace dans tout établissement.	
BEES, option « patinage artistique ».	Enseignement du patinage sur glace, et notamment du patinage artistique dans tout établissement.	
BEES, option « patinage de vitesse ».	Enseignement du patinage sur glace, et notamment du patinage de vitesse dans tout établissement.	
BEES, option « patinage danse ».	Enseignement du patinage sur glace, et notamment du patinage danse dans tout établissement.	
BEES, option « roller - skating ».	Enseignement du roller-skating (patinage artistique, rink hockey, course, danse, randonnée, roller acrobatique, roller in line hockey, skateboard) dans tout établissement.	
BEES, option « pentathlon moderne ».	Enseignement du pentathlon moderne dans tout établissement.	
BEES, option « motocyclisme ».	Enseignement du motocyclisme dans tout établissement.	
BEES, option « motocyclisme » assorti du CQC « sécurité routière des cyclomotoristes ».	Enseignement du motocyclisme dans tout établissement. Encadrement de stages d'initiation à la conduite de cyclomoteurs dont le déroulement s'effectue en partie sur la voie publique et qui conduisent à la délivrance du brevet de sécurité routière valant autorisation de conduite des cyclomoteurs.	

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
BEES, option « trampoline et sports acrobatiques ».	Enseignement du trampoline et des sports acrobatiques dans tout établissement : trampoline, double mini-tramp, tumbling, acrosport.	
BEES, option « golf ».	Enseignement du golf et des disciplines associées dans tout établissement.	
BEES, option « tennis ».	Enseignement du tennis dans tout établissement.	
BEES, option « tennis de table ».	Enseignement du tennis de table dans tout établissement.	
BEES, option « squash ».	Enseignement du squash dans tout établissement.	
BEES, option « tir à l'arc ».	Enseignement du tir à l'arc dans tout établissement.	
BEES, option « tir sportif ».	Enseignement du tir sportif dans tout établissement : - plateau : double trap, fosse olympique, skeet olympique, fosse américaine ; - cible : arbalète, carabine, pistolet, sanglier courant.	
BEES, option « sport-boules ».	Enseignement du sport-boules dans tout établissement.	
BEES, option « pelote basque ».	Enseignement de la pelote basque dans tout établissement.	
BEES, option « activités du cyclisme ».	Enseignement des activités du cyclisme dans tout établissement.	
BEES, option « cyclisme », spécialité « cyclisme traditionnel ».	Enseignement du cyclisme traditionnel dans tout établissement : route, piste, cyclo-cross.	
BEES, option « cyclisme », spécialité « bicross ».	Enseignement du bicross dans tout établissement.	
BEES, option « cyclisme », spécialité « cyclisme en salle ».	Enseignement du cyclisme en salle dans tout établissement.	
BEES, option « cyclisme », spécialité « vélo tout-terrain (VTT) ».	Enseignement du vélo tout-terrain dans tout établissement.	
BEES, option « cyclisme » assorti du CQC « VTT en milieu montagnard ».	Enseignement de la spécialité et de l'activité VTT en milieu montagnard dans tout établissement.	
BEES, option « course d'orientation ».	Enseignement et conduite de la course d'orientation dans tout établissement.	
BEES, option « équitation - activités équestres ».	Enseignement des activités équestres dans tout établissement.	
BEES, option « parachutisme », spécialité « progression traditionnelle (TRAD) ».	Enseignement de la TRAD dans tout établissement.	
BEES, option « parachutisme », spécialité « progression accompagnée en chute libre (PAC) ».	Enseignement de la PAC dans tout établissement	
BEES, option « parachutisme », spécialité « parachute biplace (tandem) ».	Enseignement du parachute biplace (tandem) dans tout établissement	
BEES, option « vol libre », spécialité « parapente ».	Enseignement du parapente dans tout établissement.	
BEES, option « vol libre », spécialité « delta ».	Enseignement du delta dans tout établissement.	
BEES, option « spéléologie » délivré avant le 31 décembre 1996.	Encadrement de la spéléologie dans toute cavité et tout établissement.	

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
BEES, option « spéléologie » délivré après le 1 <sup>er</sup> janvier 1997.	Enseignement de la spéléologie dans toutes cavités, canyons, lieux d'entraînement pour tous publics et dans le respect du milieu naturel.	
BEES, option « escalade », délivré avant le 31 décembre 1996.	Enseignement de la discipline sur des structures artificielles d'escalade à toute altitude et sur des sites naturels d'escalade situés à une altitude inférieure à 1 500 m.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
BEES, option « escalade », délivré après le 1 <sup>er</sup> janvier 1997.	Enseignement de la discipline sur des structures artificielles d'escalade et dans les canyons à caractéristiques verticales et aquatiques nécessitant l'usage d'agrès à toute altitude et sur des sites naturels d'escalade situés à une altitude inférieure à 1 500 m.	A l'exclusion : - des sites enneigés ou de ceux dont l'accès ne peut s'effectuer qu'en traversant des zones enneigées ; - des sites dont la fréquentation fait appel aux techniques de la neige et de la glace. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Diplôme d'aspirant guide du brevet d'Etat d'alpinisme.	Encadrement et conduite de personnes dans des excursions ou des ascensions : - alpinisme (randonnée, rocher, neige, glace et mixte) : randonnées à toutes altitudes ; courses faciles et peu difficiles ; courses AD, D, TD ; courses hivernales - ski alpinisme - escalade sportive. Enseignement des techniques d'alpinisme, de ski de randonnée, de ski alpinisme et ski hors pistes et entraînement aux pratiques de compétition dans ces disciplines.	Alpinisme : - courses faciles et peu difficiles jusqu'à 5 000 m ; - courses AD, D, TD jusqu'à 3 500 m ; - courses hivernales jusqu'à 2 000 m sans limitation de difficulté. Ski alpinisme jusqu'à 4 000 m et pour des randonnées à ski de 2 jours maximum (une seule nuit en refuge). Escalade sportive jusqu'à 2 000 m sans limitation de difficulté. Enseignement des techniques d'alpinisme, de ski de randonnée, de ski alpinisme et ski hors pistes et entraînement aux pratiques de compétition dans les mêmes limites. Ces limites sont sans objet, lorsque les activités sont placées sous la conduite d'un guide.
Diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme délivré avant le 31 décembre 1996.	Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte. Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et en ski hors pistes. Enseignement des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski de randonnée, ski alpinisme et ski hors pistes. Entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines précitées	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Intitulé du diplôme.	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
Diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme délivré après le 1 <sup>er</sup> janvier 1997.	Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte. Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et en ski hors pistes. Enseignement des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski de randonnée, ski alpinisme et ski hors pistes. Entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines précitées. Encadrement et enseignement de la pratique des canyons à caractéristiques verticales et aquatiques nécessitant l'usage d'agrès.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme assorti du CQC « VTT en milieu montagnard ».	Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte. Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et en ski hors pistes. Enseignement des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski de randonnée, ski alpinisme et ski hors pistes. Entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines précitées. Enseignement de l'activité VTT en milieu montagnard.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
Diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM) du brevet d'Etat d'alpinisme délivré en application de l'arrêté du 5 juin 1985 modifié fixant les conditions de délivrance du diplôme d'AMM du brevet d'Etat d'alpinisme.	Conduite et encadrement de personnes en espace rural montagnard. Animation de groupes et enseignement des connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu.	A l'exclusion : - des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; - de toute pratique de la moyenne montagne enneigée. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Diplôme d'AMM du brevet d'Etat d'alpinisme délivré en application de l'arrêté du 10 mai 1993 relatif au brevet d'Etat d'alpinisme..	Conduite et encadrement de personnes en espace rural montagnard ainsi que sur des terrains enneigés faciles, vallonnés, de type nordique excluant tout accident de terrain et situés en moyenne montagne. Animation de groupes et enseignement des connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu.	A l'exclusion : - des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; - de la pratique du ski et activités assimilées. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Diplôme d'AMM du brevet d'Etat d'alpinisme assorti de la qualification « pratique de la moyenne montagne enneigée ».	Conduite et encadrement de personnes en espace rural montagnard ainsi que sur des terrains enneigés faciles, vallonnés, de type nordique excluant tout accident de terrain et situés en moyenne montagne. Animation de groupes et enseignement des connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu.	A l'exclusion : - des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; - de la pratique du ski et activités assimilées. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Diplôme d'AMM du brevet d'Etat d'alpinisme assorti du brevet national de pisteur-secouriste 2 <sup>e</sup> degré ou option ski alpin 2 <sup>e</sup> degré ou option ski nordique 2 <sup>e</sup> degré.	Conduite et encadrement de personnes en espace rural montagnard ainsi que sur des terrains enneigés faciles, vallonnés, de type nordique excluant tout accident de terrain et situés en moyenne montagne. Animation de groupes et enseignement des connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu.	A l'exclusion : - des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression, l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; - de la pratique du ski et activités assimilées. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Diplôme d'AMM du brevet d'Etat d'alpinisme assorti du BEES du 1 <sup>er</sup> degré, option « ski alpin » ou option « ski nordique ».	Conduite et encadrement de personnes en espace rural montagnard ainsi que sur des terrains enneigés faciles, vallonnés, de type nordique excluant tout accident de terrain et situés en moyenne montagne. Animation de groupes et enseignement des connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu. Prérogatives conférées aux titulaires du BEES option « ski alpin » ou « ski nordique » selon la spécialité.	A l'exclusion : - des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression, l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; - de la pratique du ski et activités assimilées. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
Diplôme d'AMM du brevet d'Etat d'alpinisme assorti du CQC « VTT en milieu montagnard ».	Enseignement de l'activité VTT en milieu montagnard.	
BEES, option « ski alpin ».	Enseignement et entraînement en ski alpin et activités assimilées à l'ensemble des classes de la progression du ski alpin définies par le Conseil supérieur des sports de montagne (CSSM). Permet d'exercer sur pistes et hors pistes. Confère le titre de moniteur national.	A l'exclusion des zones glaciaires non balisées et des terrains dont la fréquentation fait appel aux techniques de l'alpinisme.
BEES, option « ski nordique de fond ».	Enseignement, encadrement et animation du ski nordique de fond sous toutes ses formes, dans toutes les classes de la progression de l'enseignement du ski nordique de fond définie par le CSSM, y compris la classe compétition. Confère le titre de moniteur national.	
BEES, option « football ».	Enseignement du football dans tout établissement.	
BEES, option « baseball et softball ».	Enseignement du baseball et du softball dans tout établissement.	
BEES option « basket-ball ». BEES, option « handball ».	Enseignement du basket-ball dans tout établissement Enseignement du handball dans tout établissement	

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
BEES, option « volley-ball ».	Enseignement du volley-ball dans tout établissement	
BEES, option « hockey sur gazon ».	Enseignement du hockey sur gazon dans tout établissement	
BEES, option « rugby ».	Enseignement du rugby dans tout établissement.	
BEES, option « rugby à XIII ».	Enseignement du rugby à XIII dans tout établissement.	
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT), options « loisirs du jeune et de l'enfant » ; « loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif » ; « loisirs de pleine nature ».		
Supports techniques du BAPAAT		
Bicross.	Initiation au bicross, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du BAPAAT.	
Escalade.	Initiation à l'escalade, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Poney.	Animation de l'activité poney, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée nautique, raft.	Initiation au raft, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée nautique, canoë-kayak.	Initiation au canoë-kayak, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée nautique, nage en eau vive.	Initiation à la nage en eau vive, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié	
Randonnée nautique, kayak en mer.	Initiation au kayak en mer, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Spéléologie.	Initiation à la spéléologie, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Vélo tout terrain (VTT).	Initiation au VTT, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée pédestre.	Conduite de randonnées pédestres, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Course d'orientation.	Encadrement de la course d'orientation, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Jeux sportifs collectifs.	Animation des jeux sportifs collectifs, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Roller skating.	Animation de l'activité roller skating, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié	

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
Tennis de table.	Animation de la pratique du tennis de table, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Tir à l'arc.	Animation de la pratique du tir à l'arc, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Swin.	Animation de la pratique du swin, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée équestre et brevet d'études professionnelles agricoles, option « activités hippiques, support technique « randonnée équestre ».	Conduite de randonnées équestres dans les conditions prévues par l'arrêté du 14/09/1993 créant une spécialité « accompagnement de randonnée équestre » du brevet d'études professionnelles agricoles, option « activités hippiques » et fixant les modalités de certification conjointe avec le BAPAAT, support technique « randonnée équestre ».	

**Art. 3.** – Après le tableau E, il est ajouté un tableau F ainsi rédigé :

« F. – *Diplômes délivrés par le ministère chargé de la santé*

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS d'exercice
Diplôme de masseur-kinésithérapeute.	Encadrement de la pratique de la gymnastique hygiénique d'entretien ou préventive dans les établissements d'activités physiques et sportives déclarés.	Dans le respect de la législation et de la déontologie de la kinésithérapie.

**Art. 4.** – L'arrêté du 4 mai 1995 modifié fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives conformément à l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion de ces activités est abrogé.

**Art. 5.** – Le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 2007.

Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice  
de l'emploi et des formations,*  
A. BEUNARDEAU